



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 12 février 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M. le Conseiller Gratien Douville
M. le Conseiller Michel Fortin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M. Elias Oudghiri, directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-02-1022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-02-1023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 15 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTÉE



2024-02-1024

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 12 février 2024 au montant de 98 771,06 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 12 février 2024.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	83 184,95 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	505,86 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	15 080,25 \$
Total	98 771,06 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne que l'activité Plaisirs d'hiver sera reportée au 16 février prochain au parc des Loisirs. Il y aura jeux, feu et chocolat chaud.
- Elle nous informe également qu'il y aura un concours photos pour la Saint-Valentin suivi d'un tirage.
- M^{me} Jalbert mentionne qu'il y a aura une réunion du comité des Loisirs le 22 février prochain ouverte au public pour une activité de recrutement de bénévoles.
- Enfin, elle mentionne également qu'il y aura un concours de dessins pendant la période de Pâques comme par les années passées.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} Nancy Trottier annonce que les pompiers ont reçu les nouvelles radios émettrices et qu'ils sont très contents.
- Enfin, elle mentionne également qu'il y aura une rencontre le 19 février 2024 avec M. Patrick Auger, directeur du service incendie concernant le rapport annuel.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CAPSA

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne qu'elle a donné son nom pour des rencontres au niveau de la CAPSA pour sa nouvelle structure de concertation.



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que la rencontre pour déterminer l'avenir de la Corporation n'a pas eu lieu, mais qu'elle se fera dans un avenir proche.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- M^{me} la Conseillère Odette Chalifour a mentionné que les gouttières de la salle communautaire seront éventuellement à changer.

VOIRIE :

- Rien à signaler.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- M. le conseiller Gratien Douville a souhaité la bienvenue à M. Elias Oudghiri, le nouveau directeur général et greffier-trésorier .

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin mentionne que les tests d'eau sont excellents; beaucoup d'oxygène et moins de coliformes fécaux sont présents.

EMBALLISSEMENT :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2024-02-1025

CONGÉDIEMENT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2024, M. Pier-Gil Plamondon a été démis de ses fonctions de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Plamondon était sous période probatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal prend acte du congédiement de M. Plamondon en tant que responsable des travaux publics à la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2024-02-1026

EMBAUCHE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le congédiement de M. Pier-Gil Plamondon en date du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cette ressource au sein du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Jonathan Boucher a été retenue par le comité de sélection désigné à cet effet et est embauché selon les modalités établies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE M. Boucher débutera ses nouvelles fonctions en date du 19 février 2024;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De convenir d'un contrat de travail avec M. Jonathan Boucher selon les conditions convenues entre les parties;
- M. Jonathan Boucher soit embauché selon la fonction de responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-1027

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL-ÎLOT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire nommer un membre du conseil municipal responsable de l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE ce membre sera appelé à siéger à la table de différents comités ou organismes se rapportant à l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme M. Jacques Delisle comme membre responsable de l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise M. Jacques Delisle à représenter la Municipalité de Saint-Thuribe à la table de différents comités ou organismes concernant l'avenir de l'église;
- M. Jacques Delisle transmettra toutes les informations nécessaires aux membres du conseil concernant d'éventuelles décisions qui devront être prises en lien avec l'avenir de l'église de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2024-02-1028

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE CONCERNANT L'OBTENTION D'UN RÉSEAU CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité civile que les communications soient efficaces pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens de la municipalité de Rivière-à-Pierre ;



CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de vouloir travailler à distance;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et les commerces de la région ont un réel besoin de cet outil de travail afin d'exploiter leur potentiel au maximum;

CONSIDÉRANT QUE pour la revitalisation de la région et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe donne son appui inconditionnel à la Municipalité de Rivière-à-Pierre à l'obtention d'un réseau cellulaire fiable;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe appuie la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans ses démarches de prises de conscience et des revendications envers le Gouvernement du Québec afin que celui-ci déploie toute l'énergie nécessaire pour faire pression auprès du CRTC;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe appuie la Municipalité de Rivière-à-Pierre afin que le Gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant un réseau cellulaire fiable pour tous les citoyens de la MRC de Portneuf, incluant Rivière-à-Pierre.

ADOPTÉE

2024-02-1029

AVIS DE MOTION-CITATION DE L'ÉGLISE

M. le Conseiller Michel Fortin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement aux fins de citation du site patrimonial de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en force un règlement de citation pour l'église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site de l'îlot paroissial de l'église de Saint-Thuribe ainsi que du paysage végétal qui l'entoure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt patrimonial du site comme étant lié à ses valeurs historique, architecturale, paysagère et spirituelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la valeur historique régional de l'îlot paroissial, érigé en 1898 et que cette dernière occupe une place importante dans l'histoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la valeur architecturale du style de l'église de Saint-Thuribe se distinguant du patrimoine religieux portneuvois d'inspiration néoclassique par son revêtement de briques rouge rehaussé de pierres;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles ci-dessus désignés;
- La protection associée à la citation s'applique à l'enveloppe extérieure des immeubles compris dans le site patrimonial ainsi qu'à l'ensemble du paysage, dans l'objectif premier est de les conserver dans un bon état et d'en préserver les éléments les plus importants :
 - L'église et son clocher, point de repère central
 - Le cimetière, lieu de mémoire
 - L'ancien presbytère lié à sa fonction historique
 - La végétation qui joue un rôle symbolique et esthétique
- Les travaux apportés à l'église ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments, qui participent à sa valeur patrimoniale.
- Les travaux devront favoriser la bonne conservation du bâtiment en maintenant ou en restituant ces éléments. Ainsi, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément au règlement de citation peuvent viser la forme et le gabarit du bâtiment, les dimensions, proportions, localisation ou arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural, de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.
- Le boisé adjacent au site, les interventions ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments naturels dans son ensemble. Dans le but de conserver sa valeur paysagère, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux, modifications ou abatage d'arbre conformément au règlement de citation peuvent viser son étendue, son aspect naturel, ses espèces végétales, son aménagement, de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2024-02-1030

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour 2024 représente un montant de 1079,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été budgété pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce renouvellement d'adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Elias Oudghiri, adhère comme membre de l'ADMQ dès janvier 2024.

ADOPTÉE



2024-02-1031

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 30.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Elias Oudghiri
Directeur général et greffier-
trésorier